

**LE PRÉFET D'ÈURE-ET-LOIR,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**LE PRÉFET DE L'ÈURE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**LE PRÉFET DE L'ORNE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté inter-préfectoral portant ouverture  
d'une enquête publique :**

- ➔ **préalable à la déclaration d'utilité publique instaurant des périmètres de protection autour du champ captant des « sources de la Vigne » situé sur le territoire de la commune de Rueil -La-Gadelière ;**
- ➔ **parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et immeubles assujettis aux servitudes de protection ;**

Communes concernées par les périmètres de protection immédiate ou rapprochée-

**Eure-et-Loir :** Rueil-la-Gadelière, Beauche, Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, Lamblore, Morvilliers et Rohaire

**Eure :** Armentières-sur-Avre, Chennebrun, Pullay, St-Christophe-sur-Avre, St-Victor-sur-Avre et Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

**Orne :** Beaulieu et Charencey

Communes concernées par les périmètres de protection éloignée, constituant des zones de vigilance

**Eure-et-Loir :** La Ferté Vidame et Montigny-sur-Avre

**Eure :** Bourth, Chaise-Dieu-du-Theil, Gournay-le-Guérin, Les Barils et Mandres

**Orne :** Chandai, Crulai, Irai, L'Home-Chamondot, La Ventrouze, Les Aspres, Longny-les-Villages, Soligny-la-Trappe, Tourouvre-au-Perche et Vitrai-sous-l'Aigle

**Demandeur : Établissement public local Eau de Paris**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le décret du 31 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET en qualité de Préfet de l'Orne ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE en qualité de Préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 40-2022 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1122-2022-10062 du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie CORNET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne ;

**Vu** les pièces du dossier transmis par l'Établissement public local Eau de Paris en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des sources dites de la Vigne, situées dans le département de l'Eure-et-Loir, et qui participent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris ;

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire ;

**Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé du 28 juillet 2021 ;

**Vu** l'ordonnance n° E22000159/45 du 29 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation de la commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteur ;

**Sur proposition** de Mesdames les Secrétaires Générales des préfectures de l'Eure et de l'Orne et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1** : Il sera procédé, à la demande de l'établissement public local Eau de Paris, dont le siège est situé 19, rue Neuve Tolbiac, 75013 PARIS, **durant 22 jours du lundi 13 février à 9h00 au lundi 6 mars 2023 à 17h00**, à une enquête publique :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique instaurant des périmètres de protection du champ captant dit des « sources de la Vigne » situées sur le territoire de la commune de Rueil-La-Gadelière en Eure-et-Loir, qui participent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris ;
- ➔ parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et immeubles assujettis aux servitudes de protection ;

**Article 2** : L'enquête aura lieu sur les départements de l'Eure-et-Loir, l'Eure et l'Orne. Madame le Préfet de l'Eure-et-Loir est coordonnatrice de l'enquête publique et chargée d'en centraliser les résultats.

**Article 3** : Monsieur Jean GODET, directeur général de la chambre d'agriculture, en retraite, Monsieur Pierre COUTURIER, ingénieur du Ministère de la Défense, en retraite et Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs.

Monsieur Jean GODET est chargé de présider la commission d'enquête. En cas d'empêchement, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre COUTURIER, premier membre titulaire de la commission.

**Article 4** : L'enquête aura lieu en mairies de Rueil-la-Gadelière, siège de l'enquête, Boissy-Lès-Perche (Eure-et-Loir), Armentières-Sur-Avre et Verneuil-d'Avre-et-d'Iton (Eure) et Charencey (Orne) où les pièces du dossier d'enquête publique seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de ces mairies.

Deux registres d'enquête, l'un concernant l'utilité publique de l'opération et l'autre dédié à l'enquête parcellaire seront ouverts en mairie de Rueil-la-Gadelière. Des registres subsidiaires similaires seront ouverts en mairies de Boissy-Lès-Perche, Armentières-Sur-Avre, Verneuil-d'Avre-et-d'Iton et Charencey. Les registres concernant l'utilité publique seront cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres, les registres d'enquête parcellaire seront cotés et paraphés par le maire.

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit à l'attention de la commission d'enquête, en mairie de Rueil-La-Gadelière, rue Maurice Vlaminck, 28270 Rueil-La-Gadelière ou transmettre leurs observations par voie électronique à [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Ces observations écrites seront annexées aux registres concernés.

Le dossier, anonymisé s'agissant de l'état parcellaire, sera également consultable en version numérique sur les sites internet :

- de la préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>
- de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Captage> Les Sources de la Vigne
- de la préfecture de l'Orne : <https://www.orne.gouv.fr/les-enquetes-publiques-r3297.html>

**Article 5** : La commission d'enquête ou l'un de ses membres recevra les observations du public lors de ses permanences en lieux, dates et horaires ci-après :

DATE	HEURE	LIEUX
<b>EURE ET LOIR</b>		
lundi 13 février 2023	14H00 à 17H00	Mairie de Rueil la Gadelière en salle du Lavoir route de l'Eglise
samedi 25 février 2023	09H00 à 12H00	
lundi 6 mars 2023	14H00 à 17H00	
samedi 25 février 2023	09H00 à 12H00	Mairie de Boissy-lès-Perche 1 rue Pierre Lefebure
jeudi 2 mars 2023	14H00 à 17H00	
<b>EURE</b>		
lundi 13 février 2023	14H00 à 17H00	Mairie de Verneuil d'Avre et d'Iton Rond-Point de la Victoire
lundi 6 mars 2023	14H00 à 17H00	
samedi 25 février 2023	09H00 à 12H00	Mairie d'Armentières sur Avre La Détourde
jeudi 2 mars 2023	09H00 à 12H00	
<b>ORNE</b>		
lundi 13 février 2023	14H00 à 17H00	Mairie de Charencey St Maurice les Charencey 1, place Pompidou Charencey
lundi 6 mars 2023	14H00 à 17H00	

**Article 6** : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans les départements d'Eure-et-Loir, de l'Eure et de l'Orne, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera affiché dans chacune des communes concernées par le projet et publié par tous les procédés en usage dans les communes, 8 jours au moins avant le début de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par ce dernier. Ainsi, l'avis sera affiché à :

- Rueil-la-Gadelière, Beauche, Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, Lamblore, Morvilliers, Rohaire, La Ferté Vidame et Montigny-sur-Avre, dans le département d'Eure-et-Loir
- Armentières-sur-Avre, Chennebrun, Pullay, St-Christophe-sur-Avre, St-Victor-sur-Avre, Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, Bourth, Chaise-Dieu-du-Theil, Gournay-le-Guérin, Les Barils et Mandres dans le département de l'Eure
- Beaulieu, Charencey, Chandai, Crulai, Irai, L'Home-Chamondot, La Ventrouze, Les Aspres, Longy-les-Villages, Soligny-la-Trappe, Tourouvre-au-Perche et Vitrai-sous-l'Aigle, dans le département de l'Orne.

De plus, une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies mentionnées à l'article 4, devra être faite par l'Établissement public local Eau de Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée figurant sur l'état parcellaire, avant l'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par la Commission d'enquête pour les registres concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et par les maires s'agissant des registres d'enquête parcellaire. Les maires transmettront à la commission d'enquête, dans les vingt-quatre heures, les registres d'enquête parcellaire avec le dossier d'enquête.

Le président de la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir :

- le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, s'agissant de l'enquête d'utilité publique ;
- le dossier et les registres assortis du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'emprise des opérations projetées

**Article 8 :** Une copie du rapport comportant les conclusions de la Commission d'enquête sera déposée dans chacune des mairies et des préfectures concernées mentionnées à l'article 6.

Les conclusions sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Les conclusions motivées seront, en outre, publiées sur le site de chacune des trois préfectures aux adresses suivantes :

- préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees> ;
- préfecture de l'Eure : [https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Captage Les Sources de la Vigne](https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Captage-Les-Sources-de-la-Vigne)
- préfecture de l'Orne : <https://www.orne.gouv.fr/les-enquetes-publiques-r3297.html>

**Article 9 :** Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et Messieurs les Préfets de l'Eure et de l'Orne sont compétents pour prendre par arrêté la déclaration d'utilité publique ou la refuser.

**Article 10 :** Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès de l'établissement public local EAU DE PARIS – Monsieur Matthieu COSMANO – chargé de mission foncier et juridique – mel [matthieu.cosmano@eaudeparis.fr](mailto:matthieu.cosmano@eaudeparis.fr) ou Madame Manon ZAKEOSSIAN – mel [manon.zakeossian@eaudeparis.fr](mailto:manon.zakeossian@eaudeparis.fr)

**Article 11 :** Mesdames les Secrétaires Générales de la préfecture de l'Eure et de l'Orne et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de l'Établissement public local Eau de Paris, Mesdames et Messieurs les maires des communes citées en article 6 ainsi que les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Chartres, le

23 JAN. 2023

Le Préfet,

LE PREFET

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Yann GERARD

Fait à Evreux, le

23 JAN. 2023

Le Préfet  
pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET

Fait à Alençon, le  
18 JAN. 2023  
Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Maria CORNET